

SESSION DE FORMATION - MEMBRES DE LA FABRIQUE

L'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE

Questionnaire

Ce questionnaire sert à vérifier vos connaissances sur certains aspects de l'administration de la fabrique.

Attention aux questions piège !!!



	Questions	VRAI	FAUX	Commentaires
1	La raison d'être d'une fabrique, ce qu'elle possède, les biens qu'elle administre, sont pour la seule fin de l'exercice de la religion catholique romaine.	X		Art 13. Garder en mémoire lors d'une décision difficile
2	Seule une personne de 18 ans et plus, qui réside sur le territoire de la paroisse et qui est pratiquante est éligible au poste de marguillier.		X	Art 1 j) : Pas pratiquante
3	Une fabrique est toujours composée de 7 membres, soit un président d'assemblée et 6 marguilliers élus.		X	Art 14 : Pasteur + président + 6 marguilliers
4	La personne coordonnatrice des activités paroissiales peut participer aux assemblées de fabrique.	X		Souhaitable car elle est en coresponsabilité avec le curé. Pas droit de vote.
5	Les décisions prises lors de l'Assemblée de fabrique ont toujours force légale.		X	Art 26 en lien avec Art 18. Souvent nécessite approbation de l'évêque
6	Dans le cas d'une égalité des votes, le président d'assemblée jouit d'un vote prépondérant.		X	Art 45 : Personne n'a un vote prépondérant
7	En l'absence du président d'assemblée, les marguilliers peuvent nommer un remplaçant et tenir une réunion valide et légale.		X	Art 1 o) : Vice-président peut agir Art 45 : Sinon nécessite nomination de l'évêque.
8	En cas d'urgence, les membres de la fabrique peuvent être convoqués verbalement.	X		Art 43 : Décision que sur le sujet de l'urgence
9	Un marguillier conserve sa charge même si la fabrique accorde un contrat à son conjoint (ou proche parent).		X	Art 46 : doit s'absenter des délibérations. Art 39 f) : Conflit d'intérêts.
10	Un marguillier pourrait devoir démissionner s'il est trop souvent absent des assemblées.	X		MAF 31.400 : Règlement de régie interne
11	Au moment de préparer les prévisions budgétaires, les membres de la fabrique sont tenus, de par la loi, de rencontrer l'Équipe pastorale.		X	Mais souhaitable pour connaître leurs besoins et répondre à la Mission (Art 13)
12	C'est la fabrique qui décide des conditions de travail de son personnel d'assistance.	X		MAF 23.100 Normes travail. MAF Agent pastoral par l'évêque

	Question	VRAI	FAUX	Commentaires
13	Il est normal qu'un agent de pastorale assiste à des rencontres de secteur, des rencontres régionales, pour une retraite ou une session de formation annuelle.	X		Fait parti de leur mandat
14	Tout paroissien est en droit d'assister à une assemblée de fabrique.		X	Art 14 : fabrique n'est pas un regroupement de paroissiens. Procès-verbaux publics.
15	Une personne qui paye pour un mariage ou des funérailles a droit à un reçu pour fins fiscales.		X	Non car échange de services. OK pour messes et dons. MAF 32.100 Règles éthiques.
16	Toute dépense importante incluse dans les prévisions budgétaires annuelles peut être encourue par la fabrique sans approbation additionnelle de l'évêque.		X	Car détails requis lors de la dépense. Art 31. MAF 43.100 Règlement épiscopal.
17	<u>Pour être reconnu légalement</u> , toute décision ou contrat (ex. achats, réparations, locations, renouvellement de bail) doit être approuvé par une résolution de la fabrique.	X		MAIS approbation évêque. Art 26.
18	L'évêque préautorise la location de locaux à la condition d'utiliser un bail type du diocèse.	X		MAF 36.200. Certaines locations ne sont pas préautorisées : tournage film.
19	Toute vente d'immeuble, ou toute aliénation d'objet à valeur patrimoniale, historique ou artistique, doit au préalable être autorisée par l'évêque.	X		Art 26. MAF 43.200, avis du CAS
20	La fabrique peut effectuer des réaménagements à l'intérieur de son lieu de culte (peinture, déplacement du mobilier, etc.) après concertation avec les responsables pastoraux et le Comité d'Art sacré du diocèse.	X		Avis CAS à demander via le SAF
21	Tout comité de financement, pour une activité ponctuelle ou pour les opérations courantes, doit être en lien avec la fabrique et lui remettre en totalité les résultats de sa campagne.	X		La fabrique est la seule gestionnaire. (Donner des exemples de cas problèmes).
22	Les tarifs pour le cimetière doivent être réévalués tous les cinq ans.	X		Au plus tard. Mais tarifs à indexer annuellement.
23	Une famille peut acheter un lot au cimetière et avoir un entretien à perpétuité.		X	Pas achat mais concession 100 ans
24	Les paroissiens n'ont que deux occasions d'intervenir directement dans l'administration de la paroisse : lors de l'élection des marguilliers et lors d'un emprunt.	X		Art 35, 27, 28. Rencontre d'information pour sujets majeurs
25	La Loi sur les fabriques est une loi votée par L'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ)		X	Loi provinciale.
26	Le <i>Commentaire de la Loi sur les fabriques</i> oblige les fabriques à interpréter la loi de la même façon.	X		Publication de l'AÉCQ

UN APERÇU DU DIOCÈSE ... RÉPONSES

Un questionnaire qui fait appel à vos connaissances ou à votre flair.
Indiquer votre réponse par un ✓. **Selon vous :**

1. La fondation du diocèse remonte à :
 1903 1920 1933 1950

2. L'évêque-fondateur du diocèse est :
 Mgr Gérard-Marie Coderre Mgr Bernard Hubert
 Mgr Lionel Gendron Mgr Anastase Forget
 Mgr Jacques Berthelet Mgr Claude Hamelin

3. La population totale actuelle du diocèse se chiffre autour de :
 529 700 hab. 576 200 hab. 615 500 hab.
 675 300 hab. 757 600 hab. 809 500 hab.

4. Le nombre de paroisses dans le diocèse est de :
 46 54 60 92

5. Le nombre de lieux de rassemblement dans le diocèse est de :
 46 54 60 92

6. Les régions pastorales regroupant les paroisses sont au nombre de :
 2 4 6 8

7. Le nombre de prêtres diocésains « incardinés » en service dans le diocèse est de :
 29 36 46 59
 L'âge moyen de tous les prêtres incardinés est de :
 49 ans 59 ans 69 ans 79 ans

8. Le nombre d'agents de pastorale laïques en service :
 a) en paroisse est : 57 67 77 87
 b) au Centre diocésain est :
 8 14 20 26



Notes

Mgr Coderre = 2^e
 Mgr Hubert = 3^e
 Mgr Berthelet = 4^e
 Mgr Gendron = 5^e
 Mgr Hamelin = 6^e

Institut statistique du Québec
 615 500 catholiques 76%
 3^e diocèse + peuplé

Incluant Mission Kahnawake
 92 paroisses en 2000

Donc paroisses avec + qu'un lieu de culte
 6 sont propriété autres 35 cimetières

3 géographiques
 Anglophone = tout le territoire

En plus il y a 11 prêtres religieux en paroisse

La moyenne d'âge a diminué

9. En paroisse, le temps de travail moyen d'un agent de pastorale laïque est de :
- 4.0 j/sem 3.5 j/sem 3.0 j/sem 2.5 j/sem
- Le salaire moyen versé est de :
- 39 600 \$ 34 700 \$ 29 250 \$ 23 800 \$
10. Le personnel travaillant pour les services diocésains est au nombre de **37**; de ce nombre :
- a) 15 20 25 30 sont des laïques.
- b) 15 20 25 30 sont à temps plein
11. L'évêque du diocèse réside :
- dans un logement dans une résidence du diocèse
- chez des religieuses dans un presbytère de paroisse
12. Ce sur quoi notre Église met l'accent cette année, c'est :
- La proximité autrement
- Les personnes vulnérables
- Les communications
- La Parole de Dieu
- Toutes ces réponses
13. La Fondation Mgr Gérard-Marie Coderre sert principalement :
- au financement du diocèse
- au soutien des futurs prêtres
- à la formation d'agents laïcs de pastorale
- à l'information religieuse diocésaine
14. Les numéros de téléphone et courriels pour rejoindre les services du Centre diocésain sont :
- 450-679-1100
- 514-990-9412
- 450-679-1102
- 1-888-812-1508
- prénom.nom@dsjl.org
- Site Web : dsjl.org

Notes

Seulement 26% sont à temps plein en paroisse

39 600 \$ si temps plein dernier échelon salarial

Soit 81%

Soit 54%

St. Mary

Numéro général
Accès total sans frais
Télécopieur
Autres